

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 6 NOVEMBRE 2006
à 18 H 30

L'an deux mille six le six Novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVILLE-de-POITOU régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, pour sa réunion du mois de Novembre, sous la présidence de Monsieur Jean PETIT, le Maire.

Présents : J. PETIT – P. SOULIER – N. POIRAULT – Y. BARRIET – G. LECUELLE – J. CHARPENTIER – A. GABARD – J.F.BAILLET – M. NADAL – M.L. HERISSE – C. BABIN – A. BOURRY – A.P. PETIBON – C. NADAL – J.P. MATELIN – M.T. BROUARD – G. DAVIAUD – L. MEUNIER.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

L. SERVET	donne pouvoir à G. LECUELLE
M. GUILLOTEAU	donne pouvoir à P. SOULIER
C. PRIMOIS	donne pouvoir à J. PETIT
M.F. MERON	donne pouvoir à C. BABIN
C. POULIN	donne pouvoir à A.P. PETIBON

Absents excusés : Y. ROULEAU – M. ANTONY – J. PICHARD – I. LARSONNEAU-DEBRIS.

Date de convocation : 27 Octobre 2006

Date d'affichage du compte-rendu : 2006

COMMUNICATIONS

I - AFFAIRES GENERALES

I – 1. Désignation d'un représentant supplémentaire au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Rostand

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que par courrier en date du 8 Septembre 2006, Monsieur FLEURISSON, Principal du Collège Jean Rostand à NEUVILLE, a signifié à la Commune de NEUVILLE-de-POITOU, la nécessité de désigner un représentant supplémentaire du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration dudit Collège, compte tenu de l'augmentation du nombre d'élèves (602).

Il rappelle que conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ... ».

En conséquence, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de ce représentant supplémentaire du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège.

I – 2. Réouverture du 6^{ème} poste d'instituteur à l'école maternelle « Les P'tits Cailloux »

Monsieur BARRIET, adjoint à l'enseignement, rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 9 Mars 2006 donnant un avis très défavorable à l'encontre de la fermeture du 6^{ème} poste d'instituteur à l'école maternelle « Les P'tits Cailloux » suite au courrier de l'Inspecteur d'Académie du 1^{er} Mars 2006.

Ce dernier, par courrier en date du 7 Septembre 2006, indique que la carte scolaire départementale a été réexaminée au cours de la séance du Comité Technique Paritaire départemental du 5 Septembre, et que compte tenu, d'une part des effectifs accueillis dans le Département et, d'autre part des nécessités pédagogiques, la réouverture de la 6^{ème} classe à l'école maternelle « Les P'tits Cailloux » a été retenue.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie invite donc le Conseil Municipal à formuler un avis sur cette mesure, conformément à la réglementation actuellement en vigueur.

Il souhaite par ailleurs qu'un extrait de cette délibération lui soit adressé.

II - ASSAINISSEMENT

II – 1. Demande de subvention pour une étude dite « Loi sur l'eau » sur le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration à NEUVILLE-de-POITOU

Madame POIRAUT, Adjointe à l'Agriculture, l'Environnement et le Tourisme, informe le Conseil Municipal de NEUVILLE DE POITOU que, suite aux conclusions de l'étude de diagnostic du réseau d'assainissement réalisée par la Société N.C.A, il

est envisagé de construire une nouvelle station d'épuration de 9 600 équivalents habitants.

En effet, les campagnes de mesures d'Octobre 2005 et Mars 2006 ont mis en évidence des dysfonctionnements de l'actuelle station d'épuration. Par temps sec, les mesures du débit entrant montrent que ladite station d'épuration est en surcharge hydraulique 60 % du temps.

Par ailleurs, la qualité de traitement des eaux usées par cette station est aléatoire et dépend principalement du volume entrant et de la nature des effluents bruts. Ainsi les bilans de pollutions opérés dans le cadre de l'auto surveillance de la station, et dans le cadre de cette étude diagnostic, mettent en évidence une surcharge organique de cette installation 60 % du temps.

La construction d'une nouvelle station d'épuration s'avère donc indispensable pour remédier aux problèmes soulevés. Or, pour mener à bien un tel projet il est nécessaire de constituer un dossier dit « loi sur l'eau » qui sera soumis à la Mission Inter Service de l'Eau (M.I.S.E.) dans le cadre d'une procédure de déclaration.

Pour établir ce dossier, il est indispensable de confier une étude à une société spécialisée dans ce domaine.

Par ailleurs, il est également opportun de s'appuyer sur les services du S.I.V.E.E.R pour une assistance technique et administrative nécessaire à la consultation des entreprises compétentes pour réaliser une telle étude.

Le coût prévisionnel de cette étude s'élève à 11 000 €.

Mme POIRAUT propose donc à l'Assemblée Délibérante :

- d'accepter le principe de cette étude dite « loi sur l'eau » pour la construction d'une nouvelle station d'épuration ;
- et de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, étant précisé que ladite subvention serait inscrite au budget annexe du service de l'assainissement au chapitre et article prévus à cet effet.

Elle suggère, par ailleurs, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes à cette étude qui seraient inscrites au budget annexe du service de l'assainissement au chapitre 20, Article 203, opération 37.

III - BATIMENTS – VOIRIE

III – 1. Mise à disposition d'un tracteur et d'une tarière au profit de l'Association Sportive du Tir Neuvilleois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi, par l'Association sportive du Tir Neuvilleois, d'une demande de mise à disposition d'un

tracteur et d'une tarière pour la réalisation d'une clôture au stand de tir de Braille Oueille par ses adhérents.

Aussi, sous réserve que ladite association souscrive une assurance spécifique pour l'utilisation dudit matériel, et qu'elle dispose d'un chauffeur ayant le permis poids lourd pour la conduite du tracteur sur la voie publique, Monsieur le Maire propose de lui mettre ce matériel à disposition gracieusement pour la durée des travaux à réaliser.

Il suggère donc, à l'Assemblée Délibérante, de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'Association précitée qui déterminerait les conditions d'utilisation de ce matériel et préciserait les responsabilités respectives des parties signataires.

IV - FINANCES

IV – 1. Indemnité de sinistre pour la porte fracturée du local du Moto-Ball

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans la nuit du 29 au 30 Avril 2005, la porte du local du Moto-Ball a été fracturée suite à une tentative d'intrusion.

Le coût du remplacement de ladite porte s'élève à 574,08 € TTC. L'assureur de la Commune propose une indemnité du même montant.

Aussi, Monsieur le Maire suggère-t-il à l'Assemblée Délibérante d'accepter ladite indemnité qui serait inscrite en recettes de fonctionnement au budget principal de la Collectivité pour l'exercice 2006, chapitre 74, article 7478, fonction 4124.

IV – 2. Indemnités de sinistre – Dégradations au gymnase, camping et Mille Club

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que divers sites de la Commune ont fait l'objet d'actes de vandalisme :

↳ le 20 Février 2005 : dégradation dans les vestiaires du complexe sportif. Le coût du remplacement du matériel abîmé s'élevait à 999 €. L'assureur de la Collectivité propose une indemnité de sinistre d'un montant de **499 €** (déduction faite d'une franchise de 500 €) ;

↳ le 18 Avril 2005 : détérioration de la clôture du camping (poteaux en fer descellés et tordus, grillage troué par endroit). Le coût de la réfection de ladite clôture s'élevait à 659 €. L'assureur de la Collectivité propose une indemnité de sinistre d'un montant de **159 €** (déduction faite de la franchise 500 €) ;

↳ dans la nuit du 3 au 4 Mai 2005 : effraction au Mille Club. Les travaux de remise en état (remplacement porte + vitrage) se sont élevés à **109 € TTC**. L'assureur de la Collectivité propose une indemnité de sinistre d'un montant couvrant l'intégralité des frais engagés par la Commune.

Le montant total des indemnités de sinistres proposé par l'assureur s'élève à 767 €. Aussi, Monsieur le Maire suggère-t-il à l'Assemblée Délibérante d'accepter cette somme dont le produit serait inscrit au budget principal de la Collectivité pour 2006, chapitre 74, article 7478, fonctions 4221 – 9501 – 5232.

IV – 3. Subvention exceptionnelle au Club Athlétique Neuvilleois :

Monsieur LECUELLE, adjoint délégué aux sports, loisirs et à la culture, informe le Conseil Municipal que les adhérents du Club Athlétique Neuvilleois ont réalisé bénévolement des travaux de rénovation de la buvette du stade de football.

Ces travaux ont nécessité l'achat de matériaux pour un montant global de 144,10 €.

Aussi, pour accompagner l'initiative de cette association, Monsieur LECUELLE propose que la Commune prenne en charge le remboursement des frais engagés pour lesdits travaux en octroyant audit Club une subvention exceptionnelle de 145 € couvrant l'intégralité de cette dépense.

Il suggère donc à l'Assemblée Délibérante d'accepter cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater la dépense afférente qui serait imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Collectivité pour l'exercice 2006, chapitre 65, article 6574, fonction 401.

IV – 4. Augmentation de la participation de la Commune de NEUVILLE-de-POITOU au SIVOS

M. BARRIET, Adjoint à l'Enseignement, informe le Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement du service public de l'éducation, suite à la réouverture de la 6eme classe à l'école maternelle « les Petits Cailloux », il a été nécessaire au S.I.V.O.S. d'augmenter le temps de travail d'une A.T.S.E.M. à raison de 16 h 45 hebdomadaire. Cette mesure a induit une augmentation des charges salariales dudit Syndicat Intercommunal de 3.230 €.

Pour financer cette dépense supplémentaire non prévue lors de l'élaboration de son budget 2006, le S.I.V.O.S a donc été contraint d'augmenter, par délibération en date du 18 Septembre 2006, la participation des Communes membres comme suit :

- NEUVILLE	3 230 € x	88,76 %	= 2 866,95 €
- BLASLAY	3 230 € X	6,19 %	= 199,93 €
- YVERSAY	3 230 € X	4,59 %	= 148,26 €

- CHENECHÉ 3 230 € X 0,46 % = 14,86 €

M. BARRIET suggère donc à l'Assemblée Délibérante d'accepter l'augmentation sus-évoquée pour NEUVILLE DE POITOU.

En conséquence, il propose donc d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater la dépense afférente qui serait imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Collectivité pour l'exercice 2006, chapitre 65, article 6554, fonction 2111.

IV – 5. Budget annexe du service d'assainissement : produits irrécouvrables

Monsieur BAILLET, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal que le comptable public de la Collectivité n'a pu recouvrer les titres de recettes ci-après :

Nom du débiteur	Année d'émission du titre de recettes	Nature de la dette	Montant de la dette HT	Motifs de l'impossibilité de recouvrer ce ou ces titres de recettes
H2G MOTORS LAREIDA Philippe	1999	Redevance assainissement	3,39 €	Inférieur à 30,00 €
H2G MOTORS LAREIDA Philippe	2001	Redevance assainissement	4,80 €	Inférieur à 30,00 €
ALLERY Abel	2003	Redevance assainissement	0,05 €	Inférieur à 30,00 €
BOWCOTT Richard	2003	Redevance assainissement	0,02 €	Inférieur à 30,00 €
LECHAUX André	2003	Redevance assainissement	3,00 €	Inférieur à 30,00 €
DOUTEAU Claudette	2004	Redevance assainissement	0,40 €	Inférieur à 30,00 €
BLANCHARD Michel	2004	Redevance assainissement	0,10 €	Inférieur à 30,00 €
BRIAUD Pierrette	2004	Redevance assainissement	0,30 €	Inférieur à 30,00 €
HASIUK Nicolas	2004	Redevance assainissement	0,08 €	Inférieur à 30,00 €
INGUEMAULT Camille	2004	Redevance assainissement	0,01 €	Inférieur à 30,00 €

KOMBRZA Marie	2004	Redevance assainissement	0,05 €	Inférieur à 30,00 €
TOTAL			12,14 €	

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Trésorier, il demande à l'Assemblée Délibérante d'admettre les produits sus-énumérés en non-valeur, et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à procéder aux écritures comptables de régularisation.

IV – 6. Tarifs des services publics communaux et des locations pour l'exercice 2006 (cf annexes n° 1/1 à 1/8)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, pour 2007, une augmentation de 2,80 % des tarifs des services communaux ainsi que ceux des locations diverses (cf tableaux joints en annexe n° 1/1 à 1/8).

IV – 7. Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de NEUVILLE-de-POITOU et l'Association « Café Crème » (cf annexe n°2)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 29 Juin 2006, il a été décidé de créer un emploi d'agent d'animation qualifié pour le fonctionnement de l'équipement culturel communal dénommé « Le Majestic ».

Lors de la création de cet emploi, il a été précisé que la Collectivité mettrait à la disposition de l'association Café Crème animant et gérant la radio libre STYL'FM, les moyens techniques et l'ingénierie en matière d'animation dont elle dispose moyennant une participation financière annuelle de celle-ci d'un montant de 15.850 € (soit 65 % des salaires et charges correspondants).

Par ailleurs, il précise que le matériel et le mobilier dont la liste est jointe en annexe seraient mis à la disposition de cette association gracieusement.

Aussi, pour formaliser cet accord, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de conclure avec ladite association une convention d'objectifs et de moyens dont le projet est joint en annexe n°2.

En conséquence, il suggère aux Conseillers Municipaux d'autoriser l'adjoint délégué ou lui-même à signer cette convention et à mettre en œuvre toutes ces dispositions financières qui en découleraient.

IV – 8. Convention de mise à disposition d'un local, situé place Aristide Briand, à l'étage de l'équipement culturel communal dénommé « Le Majestic » au profit de l'Association Café crème (cf annexe n°3)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour permettre et faciliter les activités de l'association « Café crème » qui anime et gère la radio libre nommée STYL'FM, il serait mis à la disposition de ladite association un local de 63,35 m², situé place Aristide Briand, à l'étage de l'équipement culturel communal dénommé « Le Majestic » et comprenant :

- un bureau de 23,04 m²
- une salle d'attente de 9,68 m²
- une régie radio de 22,79 m²
- un local de stockage de 7,84 m²

Ladite mise à disposition serait consentie, à l'Association précitée, moyennant un loyer annuel de 6 480 €, soit 540 € par mois.

Aussi, pour formaliser cet accord, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de conclure avec cette association une convention de mise à disposition d'un local dont le projet est joint en annexe N°3.

En conséquence, il suggère aux Conseillers Municipaux d'autoriser l'adjoint délégué ou lui même à signer ladite convention et à mettre en œuvre toutes les dispositions financières qui en découleraient.

IV – 9. Mise à disposition, à titre gratuit de l'espace Jean Dousset au profit du Comité des Agro Energies de la Vienne.

M. LECUELLE, Adjoint délégué aux sports, loisirs et à la culture, informe le Conseil Municipal que le Comité des Agro-Energies de la Vienne a vu le jour en 2005. Il précise que plusieurs acteurs sont à l'origine de cette organisation : la Chambre d'Agriculture de la Vienne, la F.D.C.U.M.A, la Fédération Régionale des Coopératives Agricoles, la F.D.S.E.A et les Jeunes Agriculteurs. Le Centre Régional des propriétaires forestiers ainsi que l'A.D.A.S.E.A. ont également rejoint ledit Comité.

Afin de mettre en lumière son action pour le développement des énergies renouvelables de la biomasse, le Comité Agro-Energies de la Vienne organise, en partenariat avec le Conseil Général de la Vienne le **salon des Agro-Energies** les 1^{er} et 2 Décembre 2006 à NEUVILLE DE POITOU, dans l'espace Jean Dousset.

Aussi, pour accompagner cette démarche en faveur de la promotion des énergies renouvelables, et participer à titre de sponsor à l'organisation dudit Salon, M. LECUELLE propose à l'Assemblée Délibérante de mettre à disposition de ses organisateurs l'espace Jean Dousset, à titre gratuit, du jeudi 30 Novembre après-midi au lundi 4 Décembre à 12 h.

En conséquence, il suggère aux Conseillers Municipaux d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à établir et signer les contrats de mise à disposition à intervenir

IV – 10. Budget annexe « ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES » de la Commune pour 2006 : Décision Modificative N°1 : (Cf tableau joint en annexe n°4)

Monsieur BAILLET, adjoint aux finances présente la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Dépenses

1 - Crédits à augmenter

Article 2315 Travaux de voirie / Opération 101 ZA DE MAVAULT

Suite au passage des réseaux (électricité, gaz, téléphone, eau potable) alimentant l'entreprise DOUSSET MATELIN, il s'est avéré nécessaire de réaliser un bicouche sur le chemin d'accès détérioré. Pour mandater ces travaux complémentaires et les honoraires de maîtrise d'œuvre afférents, il est nécessaire d'augmenter les crédits de cet article de +26.800€.

Article 2031 Frais d'études / Opération 103 ESPACE COMMERCIAL DE LA CROIX BERTHON

Le projet de lotissement de l'espace commercial de la Croix Berthon étant situé dans la ZPS « NATURA 2000 », il est indispensable de réaliser une étude d'incidence sur les espèces animales présentes sur cette zone. Le montant de cette étude est de 1.950€ HT, auquel il faut prévoir un complément d'information estimé à 2.000€ HT.

Par ailleurs, la superficie de ce même lotissement étant supérieure à 1 hectare, il est également nécessaire de réaliser une étude d'incidence appelée « Loi sur l'eau » laquelle comprend des tests d'infiltration. Le coût de ces 2 prestations (étude + test) est de 3.510€ HT.

Les crédits de cet article doivent donc être augmentés de +7.500€.

Article 2313 Travaux de bâtiment / Opération 104 ZA DE LA NAUE

Le Conseil Municipal par délibération en date du 5 septembre 2003, a autorisé la signature d'un bail commercial avec l'entreprise INEO SYSTRANS pour la location d'un bâtiment sis rue de la Naue. Dans ce bail, la Collectivité s'était engagée à réaliser des travaux tels que la remise aux normes électriques, les peintures, le changement des revêtements de sols.

Il est donc nécessaire d'augmenter les crédits de cet article de + 14.000€.

Article 2313 Travaux de bâtiment / Opération 110 TRAVAUX DIVERS

Par délibération en date du 19 décembre 2003, le Conseil Municipal autorisait la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage public avec la Société d'Equipe ment du Poitou pour la construction d'un bâtiment à usage d'ateliers et de bureaux sur la ZA de Mavault. Le Conseil Municipal doit délibérer lors de cette séance sur l'annulation de cette convention de mandat et la clôture de l'opération. Il reste cependant à mandater une partie des honoraires de maîtrise d'œuvre (la mission Quantitatif) et le solde des honoraires du mandataire.

Les crédits de cet article doivent donc être augmentés de +7.000 €.

2- Crédits à diminuer

La Commune avait prévu pour l'opération de la ZA du Chiron, l'acquisition de l'ensemble des parcelles situées dans cette zone. Or la totalité ne se réalisant pas en 2006, il est possible de diminuer les crédits de cet article pour financer les dépenses visées supra.

2111	Acquisition de terrains nus	
	Opération 102 ZA DU CHIRON	-55 300,00 €

IV – 11. Budget principal de la Commune pour 2006 : Décision Modificative N°1 : (Cf tableau joint en annexe n°5)

Monsieur BAILLET, adjoint aux finances présente la décision modificative suivante :

A - Section Investissement

A-1 Dépenses

A-1-1 Crédits à augmenter

Article 2312 – Travaux de terrain / Opération 92 Bâtiments communaux

Le coût des travaux d'extension du cimetière a fait l'objet d'une révision de prix qui a été calculée sur le décompte définitif. En effet, les prix des offres retenues par la Commission d'Appel d'Offres le 23 septembre 2003 avait une valeur du mois d'Août 2003 alors que l'exécution des travaux a commencé en Avril 2005. Le montant de cette révision est d'environ 7.000 €.

Par ailleurs, pour répondre à la demande de concession cinéraire, il s'est avéré indispensable de procéder à l'acquisition de 10 cavurnes.

Les crédits de cet article doivent donc être augmentés de +8.400€.

Article 2138 – Autres constructions / Opération 101 Voirie

Le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 29 juin 2006 d'acheter le bâtiment cadastré section AV n°55 situé 29 rue de Vendevre. Cet immeuble situé sur l'emplacement réservé destiné à l'aménagement futur du carrefour rue de Vendevre / rue d'Avanton, a été acquis au prix de 70.000€ auquel il convient d'ajouter les frais d'agence et de notaire.

Il est donc nécessaire d'augmenter les crédits de cet article de +80.000€.

Article 205 – Concessions et droits similaires (logiciels) / Opération 106 Matériel

En 2005, la Collectivité a décidé de confier à la Société DEMES une étude pour l'élaboration d'un plan de déplacement urbain. Il paraît donc opportun de faire réaliser par la même société, un relevé des panneaux de signalisation de la ville qui pourra ensuite être intégré dans le système d'information géographique de la Collectivité. Le montant de cette dépense est estimé à 2.780,70€.

Les crédits de cet article doivent donc être augmenté de +2.500€.

Article 2182 – Matériel de transport / Opération 106 Matériel

A cet article, était prévu l'acquisition d'un tractopelle et d'un camion benne avec bras. Les sommes inscrites tenait compte de la reprise du matériel existant. Or, la contraction des dépenses et des recettes est interdite par les règles de la comptabilité publique. Il est donc nécessaire d'augmenter les crédits de cet article de +6.450€. En contrepartie, pour enregistrer la reprise du matériel existant, il est possible d'augmenter les crédits prévus en recettes d'investissement, au chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisation » de 8.250€.

Article 2183 – Matériels de bureau et informatique / Opération 132 Médiathèque municipale

Lors du vote du budget principal de l'exercice 2006, le Conseil Municipal avait décidé l'acquisition de matériel informatique pour la Médiathèque afin de renouveler

une partie de son parc. Pour ce faire, un crédit de 6.000€ avait été inscrit. Or le montant de cette dépense s'élève à 8.258,11€.

Les crédits de cet article doivent donc être augmentés de +2.300€.

Article 2184 – Mobilier / Opération 132 Médiathèque municipale

Lors du vote du budget principal de l'exercice 2006, le Conseil Municipal avait également décidé l'acquisition de rayonnage pour la Médiathèque. Pour ce faire, un crédit total de 1.150 € avait été inscrit. Or le montant prévisionnel de cette dépense s'élève à 1.267,58 €.

Il est donc nécessaire d'augmenter les crédits de cet article de +150 €.

Article 2313 – Travaux de bâtiment / Opération 133 Maison de la Petite Enfance

Lors du vote du budget principal de l'exercice 2006, le Conseil Municipal avait décidé l'inscription des crédits nécessaires au paiement des honoraires de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de la « Maison de la Petite Enfance » pour la somme de 15.000 €. Or, le coût des travaux ayant été mal évalué, le montant desdits honoraires qui en découlent s'en trouve augmenté et s'élève à 26.501,65 €.

Les crédits de cet article doivent donc être augmentés de +11.550 €.

A-1-2 Crédits à diminuer

Pour financer une partie de ces dépenses supplémentaires et effectuer les régularisations d'écritures, il est proposé de procéder à une diminution des crédits en dépenses imprévues comme ci-dessous présenté :

020	Dépenses imprévues	- 42 430,00 €
-----	--------------------	---------------

A-2 Recettes

Crédits à augmenter

Les recettes supplémentaires de la section de fonctionnement issues de la régularisation des écritures d'ordre de section à section, et les produits de cessions d'immobilisations désignés supra permettent également de financer l'autre partie des dépenses supplémentaires précitées en créditant les articles suivants des sommes ci-après :

021	Virement de la section de fonctionnement	+60 670,00 €
024	Produits des cessions des immobilisations	+8 250,00 €

B - Section de Fonctionnement

B-1 Dépenses

Crédits à augmenter

L'augmentation de certaines recettes de fonctionnement définies ci-après permet de constituer une recette supplémentaire de la section d'investissement pour financer l'autre partie des dépenses d'investissement sus évoquées. Pour assurer son transfert de section à section, il est nécessaire d'augmenter les crédits de l'article ci-dessous comme ci-après :

023	Virement à la section d'investissement	+60 670,00 €
-----	--	--------------

B-2 Recettes

Crédits à augmenter

Les modifications suivantes concernent des recettes de fonctionnement dont le montant réellement encaissé est supérieur au montant des crédits inscrits lors de l'élaboration du budget :

74121	Dotation de Solidarité Rurale – 1 ^{ère} fraction	+19 780,00 €
74122	Dotation de Solidarité Rurale – 2 ^{ème} fraction	+5 910,00 €
74127	Dotation nationale de péréquation	+28 440,00 €
7478	Participation autres organismes	+6 540,00 €

IV – 12. Projet de construction d'un bâtiment industriel sur la Z.A. de Mavault : résiliation anticipée de la convention de mandat et approbation du bilan de clôture de l'opération (cf annexes n° 6/1 et n° 6/2)

Monsieur SERVET, adjoint aux affaires économiques, rappelle au Conseil Municipal de NEUVILLE-de-POITOU que, par délibération en date du 19 Décembre 2003, il a été décidé de conclure une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage public avec la Société d'Équipement du Poitou pour un projet de construction d'un bâtiment à usage d'atelier et de bureau (type atelier relais) sur la Z.A. de Mavault.

Or, pour ne pas entrer en concurrence avec des initiatives qui ont vu le jour dans ce domaine depuis lors, et, ne pas décourager les investisseurs privés, il a été décidé de ne pas poursuivre la réalisation de cette opération.

En conséquence, Monsieur SERVET propose à l'Assemblée Délibérante :

- de résilier par anticipation la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage public n°03-2004 en date du 31 Décembre 2003 conclue avec la S.E.P. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant de résiliation de ladite convention de mandat de maîtrise d'ouvrage dont le projet est joint en annexe n°6/1 ;
- d'approuver le bilan de clôture de l'opération dressé par la S.E.P., joint en annexe n°6/2 et s'élevant à 25.602,77 € TTC dont 5.142,80 € TTC d'honoraires pour le mandataire ;
- de donner quitus à la S.E.P. sur la reddition des comptes et sur l'exercice de sa mission ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette résiliation anticipée de ladite convention de mandat de maîtrise d'ouvrage public.

V - PERSONNEL

V – 1. Modification du tableau des effectifs du personnel communal : création d'emploi (cf tableau des effectifs communaux modifiés joint en annexe n°7)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour le bon fonctionnement du service « bâtiment-voirie », il est nécessaire de créer un emploi d'agent des services techniques (électricien) à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2006, pour remplacer un agent de maîtrise qualifié dont le départ en retraite est prévu le 1^{er} Janvier 2007 et prévoir une période de passation des consignes d'un mois.

Il précise par ailleurs, que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, nommé dans l'emploi ainsi créé, et les charges sociales s'y rapportant seraient

inscrits au budget principal de la Collectivité, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Il demande donc à l'assemblée délibérante, d'accepter la proposition susmentionnée, de l'autoriser à procéder à la publicité de vacance d'emploi imposée par la réglementation en vigueur et à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes sur les crédits inscrits au budget primitif de la Commune, pour les exercices concernés.

V – 2. Modification du tableau des effectifs du personnel communal : augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un agent administratif qualifié à temps non complet (cf tableau des effectifs communaux modifiés joint en annexe n°7)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 juin 2003, a été créé un emploi d'agent administratif qualifié à temps non complet à raison de 17,5/35^{ème}, afin de créer un service de secrétariat pour les services techniques.

Or, il indique que pour permettre à l'agent nommé dans cet emploi de venir également renforcer le service état-civil pendant la journée de temps partiel de l'agent occupant ce poste, il est nécessaire de modifier le temps de travail hebdomadaire dudit agent administratif qualifié en le portant de 17.5/35° à 24.5/35°, à compter du 1^{er} Décembre 2006.

Il précise qu'après un accord de cet agent, cette augmentation de sa durée hebdomadaire de travail a été soumise au Comité Technique Paritaire placé près du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne qui s'est réuni le 2 octobre 2006, lequel a formulé un avis favorable.

En conséquence, Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal d'accepter cette augmentation du temps de travail de l'agent précité, de l'autoriser à procéder aux formalités administratives nécessaires, et à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes qui seraient imputées sur les crédits inscrits au Budget principal de la collectivité au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

V – 3. Modification du régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 17 Décembre 2004 modifiée les 25 Mars 2005, 27 mai 2005, 1^{er} décembre 2005, 20 janvier 2006 et 29 juin 2006, a été adopté le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux employés par la Collectivité.

Il propose d'ajouter au régime indemnitaire précité deux indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières : l'indemnité horaire pour travail normal de

nuit et l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés définies comme ci-après :

· l'indemnité horaire pour travail normal de nuit :

Cette indemnité serait versée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires lorsque ceux-ci accompliraient un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

Le montant de cette indemnité serait de 0,17 € par heure et pourrait être porté à 0,80 € par heure pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni. La notion de travail intensif s'entend comme celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

· l'Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés :

Cette indemnité serait versée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires lorsque ceux-ci effectueraient un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Le montant de cette indemnité serait de 0,74 € par heure effective de travail.

Enfin, il indique que les autres dispositions du régime indemnitaire demeureraient inchangées.

Monsieur le Maire suggère donc au Conseil Municipal d'accepter cette proposition de modification du régime indemnitaire, et de l'autoriser lui ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes qui seraient imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Collectivité au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

V – 4. Conventions de mise à disposition pour trois agents des services techniques du SIVOS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 9 juillet 2004, il a été décidé de solliciter du SIVOS, la mise à disposition d'un agent d'entretien à temps non-complet à raison de 0,5 / 35^{ème} pour assister le chauffeur de bus lors du transport des enfants de moins de 6 ans, les mercredis, de l'école primaire de Bellefois au Centre de Loisirs « La Souris Verte ».

De plus, par délibération en date du 1^{er} juillet 2005, le temps de mise à disposition de cet agent a été modifié et est passé de 0.5/35^{ème} à 2.5/.35^{ème} afin d'inclure l'entretien ménager du Majestic un dimanche sur deux.

Or, dans les missions qui lui sont confiées, le temps de travail de l'agent précité ayant augmenté au SIVOS, celui-ci n'est plus en mesure d'effectuer l'accompagnement des élèves de l'école de Bellefois lors de leur transport au Centre

de Loisirs de « La Souris Verte » et ne pourra effectuer l'entretien ménager du Majestic qu'un dimanche sur quatre.

Il propose donc au Conseil Municipal de solliciter du SIVOS, la mise à disposition de cet agent des services techniques à raison de 1 / 35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2006, pour effectuer l'entretien du Majestic un dimanche sur quatre.

D'autre part, il propose également de solliciter du SIVOS la mise à disposition de deux autres agents des services techniques : l'un à raison de 0,5/35^{ème} afin d'effectuer l'accompagnement des élèves de l'école de Bellefois pour leur transport au Centre de Loisirs « La Souris Verte », l'autre à raison de 2/35^{ème} afin d'effectuer l'entretien ménager du Majestic un dimanche sur deux.

La Commission administrative paritaire placée près du Centre Départemental de Gestion de La Fonction Publique Territoriale de la Vienne qui s'est réunie le 2 octobre 2006 a émis un avis favorable à ces demandes de mise à disposition.

En conséquence, Monsieur le Maire suggère à l'Assemblée Délibérante de l'autoriser à signer, avec le SIVOS, les trois nouvelles conventions à intervenir de mise à disposition des trois agents des services techniques, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, commençant à courir à compter du 1^{er} décembre 2006.

Il précise à cet effet qu'au terme de cette durée de 3 ans, un nouvel avis de la Commission Administrative Paritaire placée près du Centre Départemental de Gestion de La Fonction Publique Territoriale de la Vienne devra être sollicité.

Enfin, il demande aux Conseillers Municipaux l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses inhérentes au remboursement au SIVOS des salaires et régimes indemnitaires augmentés des charges patronales, au prorata du temps de travail correspondant aux mises à disposition évoquées supra, qui seraient imputées sur les crédits inscrits au Budget principal de la Collectivité aux chapitre et article prévus à cet effet.

V – 5. Renouvellement des contrats CNP assurant la couverture des agents de la Commune affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de renouveler les contrats d'assurances CNP, négociés par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, couvrant les agents titulaires (CNRACL) et non titulaires (IRCANTEC) de la Collectivité pour les décès, maladie ou accident de la vie privée, maternité-adoption, et accident imputable au service ou maladies professionnelles.

Il rappelle que, depuis le 1^{er} Janvier 2005, lesdits contrats d'assurances ne couvrent plus la prise en charge des indemnités accessoires des agents et que la franchise pour maladie ordinaire est passée de 30 jours cumulés par an à 15 jours par arrêt de travail.

Il indique qu'à compter du 1^{er} Janvier 2007, dans les contrats susévoqués, la prise en charge des indemnités journalières sur la base d'indices plafonnés sera abandonnée au profit d'une prise en charge à hauteur de 90 % du traitement réellement perçu par les agents concernés.

Il rappelle également que :

- pour les agents affiliés à la CNRACL, le taux de cotisation de la Collectivité serait, comme l'an passé, de 5,60 % des traitements indiciaires bruts annuels soumis à retenues pour pension, majorés de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du supplément familial ;
- et pour les agents relevant de l'IRCANTEC, le taux de cotisation de la Collectivité serait, tel l'année dernière, de 1,65 % des traitements bruts annuels majorés de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du supplément familial ;

En conséquence, il propose au Conseil Municipal :

- d'adopter les conditions générales du contrat CNP version 2007 ;
- de l'autoriser ou l'adjoint délégué à signer les contrats à intervenir qui prendraient effet à compter du 1^{er} Janvier 2007 pour une durée d'un an ;
- et de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes qui seraient imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Collectivité, chapitre 012, article 6455, et fonctions prévues à cet effet.

VI - URBANISME

VI – 1. Vente la propriété communale située au 34, rue Edgar Quinet : délibération de principe (cf plan annexe n°8)

Monsieur SOULIER, adjoint à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé d'aliéner la propriété communale sise 34 rue Edgar Quinet, cadastrée section BI n°83, d'une superficie de 367 m².

Il s'agit d'une maison jumelée construite en 1967 en matériaux courants, d'une superficie habitable de 72 m² comprenant :

- sous-sol sous l'ensemble : garage, buanderie, chaufferie et cave ;
- rez-de-chaussée surélevé : entrée, cuisine, séjour-salon, 2 chambres, salle de bain et WC ;
- chauffage central au gaz ;

Il précise que cette propriété utilisée jusqu'alors comme logement de fonction d'instituteur a fait l'objet d'une procédure de désaffectation, conformément aux textes en vigueur, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2005. Cette désaffectation a été acceptée par le Préfet de la Vienne le 25 Octobre 2005.

Il propose donc à l'Assemblée Délibérante d'accepter le principe de cette aliénation au prix principal de 110.500 € et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires. Le Conseil sera à nouveau saisi ultérieurement sur cette aliénation pour retenir l'acquéreur.

VI – 2. Vente de la parcelle cadastrée section ZS n° 359 pour partie (710 m²) à la SCI PINSON Avenue de l'Europe (cf plan annexe n°9)

Monsieur SOULIER, adjoint à l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance du 20 Janvier 2006, il avait été décidé de vendre à la SCI PINSON la parcelle cadastrée section ZS n° 359, d'une superficie de 856 m², afin de lui permettre de bénéficier d'un accès supplémentaire à sa propriété par la rue de Mavault.

Ladite parcelle devait être grevée d'une servitude de passage, au profit de Monsieur MOINE Jean-Pierre, menuisier, afin qu'il puisse continuer à utiliser son entrée située en bordure de la rue de Mavault.

Or, suite à la demande des parties, et afin d'éviter de créer des obligations imposées au propriétaire du fonds servant, Monsieur SOULIER propose que la partie de terrain jouxtant la rue de Mavault reste la propriété de la Commune pour une superficie de 146 m².

Le nouveau bornage de la parcelle qui serait cédée à la SCI PINSON fait apparaître une superficie de 710 m². Le prix principal de cette cession est donc modifié et serait de 1.420 € (2 € le m²) au lieu de 1.712 €.

Il précise, par ailleurs, que les frais de notaire et frais annexes seraient à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, M. SOULIER suggère au Conseil Municipal :

- de désigner Maître TRICARD, notaire à NEUVILLE-de-POITOU, pour intervenir dans cette aliénation à titre de conseil de la Collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à inscrire la recette afférente à cette aliénation au budget principal de la Commune pour l'exercice 2006, chapitre 77, article 775, fonction 9004 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de la parcelle précitée ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires au dossier, notamment l'acte authentique de vente à intervenir qui serait établi en l'étude du notaire choisi par l'acquéreur ;

VI – 3. Acquisition amiable de la propriété cadastrée section BP n°22 sise rue Michel Champignoux, appartenant aux Consorts DEVEAUX (cf plan annexe n°10)

Monsieur SOULIER, adjoint à l'urbanisme, propose au Conseil Municipal d'acquérir la propriété cadastrée section BP n° 22 sise rue Michel Champignoux, d'une superficie de 2 154 m², appartenant aux Consorts DEVEAUX.

Il précise que cette parcelle est située en zone NAA du Plan d'Occupation des Sols, et se trouve sur l'emplacement réservé n°29 destiné à aménager un accès de ladite zone depuis la rue Michel Champignoux.

Après négociation avec les vendeurs, le prix de cession de ce terrain pourrait être fixé à 13 € le m².

Monsieur SOULIER suggère donc à l'Assemblée Délibérante :

- d'accepter la proposition susmentionnée aux conditions financières indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique de vente à intervenir qui serait établi en l'étude de Maître CALLAUD -notaire à VOUZAILLES (86170) 5 Place Croix Blanche- étant précisé que les frais de notaire et frais annexes seraient à la charge de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes qui seraient imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Collectivité pour l'exercice 2006, chapitre 21, article 2112, opération 101, fonction 8229 ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour poursuivre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VI – 4. Acquisition par voie de préemption d'une partie de la propriété GELINEAU située 1, rue Thibaudeau à NEUVILLE, cadastrée section CA n°96p (cf plan annexe n°11)

Monsieur SOULIER, adjoint à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner reçue le 21 Septembre 2006, a été adressée à la Commune par la SCP NIVET-COUVRAT –dont le siège social est situé à VENDEUVRE-du-POITOU (86380) 6, Place Raoul Péret- pour une partie de la propriété sise 1, rue Thibaudeau, d'une superficie d'environ 190 m², appartenant à Mademoiselle GELINEAU Maryse, domiciliée 17, Boulevard Pont-Achard à POITIERS.

Il précise que le prix de cession de cet immeuble figurant dans la D.I.A. est de 23.000 €.

Or, il indique que ledit immeuble jouxte l'emplacement réservé n° 17 et pourrait donc être acquis, par la Commune, pour permettre l'agrandissement du parking du Centre Bourg en cours de réalisation.

Monsieur SOULIER propose donc à l'Assemblée Délibérante d'acheter la propriété précitée, par voie de préemption, au prix affiché dans la D.I.A. et d'autoriser

Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique qui sera établi en l'étude de Maître TRICARD, notaire à NEUVILLE-de-POITOU 10 rue Daniel Ouvrard, étant entendu que les frais annexes et frais notariés seraient à la charge de la Collectivité.

Il suggère également aux Conseillers Municipaux de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour poursuivre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Enfin, il demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes qui seraient imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Collectivité pour l'exercice 2006, chapitre 21, article 2138, opération 101, fonction 8229.

VI – 5. Approbation des plans généraux d'alignement (cf annexe n°12)

Monsieur SOULIER, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée Délibérante que le projet de modification des plans généraux d'alignement a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 3 Avril 2006 au 28 Avril 2006.

Pendant cette période, des observations orales et écrites ont été formulées auprès du commissaire enquêteur et consignées dans le registre d'enquête.

Une synthèse desdites observations est jointe, pour information, en annexe n°12.

Monsieur PICHOT, commissaire enquêteur, a remis son rapport comportant l'ensemble des pièces et documents ainsi que ses conclusions. Ce document est à la disposition des conseillers municipaux, à la Mairie, pour consultation.

Monsieur SOULIER invite donc le Conseil Municipal à en délibérer et lui suggère de maintenir les alignements tels qu'ils sont prévus considérant d'une part l'avis favorable du commissaire enquêteur, et d'autre part que les oppositions formulées ne sont fondées sur aucun motif sérieux.